

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2019
AGENTS COMMERCIAUX, MANDATAIRES ET AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE
4611 Z - 4612B - 4613Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B

ATTENTION : Depuis le 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 400 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Perfectionnement au métier d'Agent Commercial, mandataire, intermédiaire du commerce	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel
Outils prévisionnels et de prospective	
Statut juridique, social et fiscal de son activité	
Protection sociale et fiscalité du professionnel libéral et de son conjoint collaborateur	
Législation, transmission, cessation de son activité	
Gestion Comptable, analyse financière et gestion commerciale	
Management, gestion du personnel	
Relations humaines : collaborateurs, mandants, clients, administrations	
Action commerciale, marketing	
Achats, approvisionnement	
Approche qualité professionnelle, certification	
Risques du professionnel libéral, responsabilité civile	
La déontologie	
Les techniques concernant la construction, l'habitation, l'urbanisme, la transition énergétique	
Formation de formateurs au métier	
Connaissance des marchés publics	
Sécurité routière, sensibilisation à la sécurité routière	
Les formations spécifiques à chaque domaine d'activité économique	
La certification de services : mise en place, obtention et suivi	
Gestion de conflit et médiation	
Stratégies de comportement et d'action (test MBTI, dérivés type PREDOM)	
Langues	
Langues européennes	
Autres langues sur lettre motivée	
Informatique (Liste non exhaustive)	
Bureautique (Traitement de texte, tableur, base de données...)	
Internet	
Sécurité informatique	
Autres logiciels	

AGENTS COMMERCIAUX, MANDATAIRES ET AUTRES INTERMEDIARIES DU COMMERCE (suite)**4611 Z - 4612 B - 4613 Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B****II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques****dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques****La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2019**

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2019 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) (Phase d'accompagnement + présentation)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.